



NL Health
Services

MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC

NL Health Services fait le point sur les exigences en matière de masquage

1 février, 2024

Newfoundland and Labrador Health Services (NL) avise le public que le port du masque est temporairement requis dans toutes les zones cliniques des hôpitaux et des établissements de soins de santé, y compris les établissements d'habitation collective et de soins de longue durée, à compter du lundi 5 février 2024 à 8 h. La mise à jour des exigences quant au port du masque dans les zones cliniques s'applique aux visiteurs/personnes de soutien, aux clients, aux patients (cliniques externes et services d'urgence) et aux travailleurs de la santé.

Alors que les établissements de santé constatent une augmentation des maladies respiratoires, cette mise à jour des exigences quant au port du masque vise à contribuer à réduire la propagation des infections. NL Health Services continueront de surveiller l'épidémiologie, les hospitalisations et les éclosions, et les directives quant au port du masque seront réévaluées le 31 mars 2024.

Il est également rappelé au public que l'auto-évaluation de la COVID-19/maladie respiratoire reste en vigueur et que la distanciation physique est encouragée dans la mesure du possible.

Masquage

- Les visiteurs/personnes de soutien, les clients et les patients (cliniques externes et services d'urgence) sont tenus de porter un masque médical bien ajusté dans toutes les zones cliniques, y compris les zones d'attente, les zones de soins/traitements cliniques et pendant les visites aux patients hospitalisés ou aux résidents des établissements de soins de longue durée. Ces exigences ne s'appliquent pas aux patients hospitalisés ni aux résidents des établissements de soins de longue durée.
- Rappel : Les individus qui souhaitent obtenir ou qui reçoivent des services de soins de santé et qui présentent des symptômes (avec un ou plusieurs symptômes de la COVID-19 ou des symptômes respiratoires) **doivent** porter un masque dès leur entrée et **à tout moment** lorsqu'elles se trouvent à l'intérieur de l'établissement. Les visiteurs/personnes de soutien qui ne se sentent pas bien ou qui sont malades ne doivent pas rendre visite aux patients/résidents, ni accompagner d'autres personnes à leurs rendez-vous.

- Des masques sont disponibles dans les établissements de soins de santé de toute la province. Les individus peuvent porter leur propre masque médical ou un masque fourni par l'établissement de santé. Les masques en tissu et les masques munis de valves expiratoires ne sont pas autorisés.

Auto-évaluation de la COVID-19/maladie respiratoire

- Les visiteurs/personnes de soutien ne devraient pas se rendre dans un établissement de santé s'ils se sentent malades ou présentent des symptômes de la COVID-19, de la grippe ou gastro-intestinaux.
- Les visiteurs/personnes de soutien doivent suivre la signalisation dans les établissements de soins de santé et satisfaire aux exigences d'auto-évaluation avant d'entrer dans l'établissement de soins de santé. De plus, les visiteurs/personnes de soutien peuvent effectuer l'auto-évaluation avant leur arrivée à l'établissement en visitant la page Web de votre zone (disponible en anglais seulement) : [Centre](#), [Est](#), [Labrador-Grenfell](#) et [Ouest](#).

NL Health Services remercie le public pour sa coopération. Ces précautions visent à assurer la sécurité des patients, des clients, des résidents des établissements de soins de longue durée, des visiteurs, du personnel et des médecins et à contribuer à la prévention et à la propagation des infections.